

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2016

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU,
Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX,
M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian
LALIERE, Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc
MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier.
Exercice 2017

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25/10/2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable-rendu par le Directeur financier en date du 28/10/2016 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 6 voix contre (MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS, Mme Françoise MOUREAU, pour le groupe PS et M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, pour le groupe Ecolo) et 0 abstention;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

Il est établi pour l'exercice 2017, 2800 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD

Le Président,
(s) G. de BILDERLING

Pour extrait conforme

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

S. CANARD



G. de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 14/11/2016, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2017 :

Centimes additionnels au précompte immobilier

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 14/11/2016.

Vu le courrier du 02/12/2016 de M. le Ministre Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie par lequel il nous informe que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2017

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 07/12/2016

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING